

**ARRÊTE N° 26/070**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Parcelle AO 0132**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** la demande de M. Moreton Alain président du club de football USGF d'utiliser la parcelle cadastrée AO 0132 pour l'organisation du concours de pétanque du club de football local, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** L'autorisation est donnée au pétitionnaire d'utiliser la parcelle cadastrée AO0132 afin d'organiser le concours de pétanque de l'USGF.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait de l'organisation de sa manifestation.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue du concours de pétanque.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 12 et samedi 13 juin 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Moreton pour l'USGF (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 6 mai 2026

Le Maire  
Hervé Javelle

